



Arrêté municipal n° 2024-99

Prolongation de la fermeture du PN 26
Chemin du Routoir

Le Maire de Mourmelon-le-Petit :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
- **Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment les Articles L.511-1 et suivants,
- **Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983,
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté interministériel du 7 Juin 1977, modifiée et complétée,
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2024-95 du 25 septembre 2024 interdisant la circulation routière et piétonne au passage à niveau n° 26, chemin du Routoir du lundi 14 octobre 2024 à 22h00 au samedi 19 octobre 2024 à 06h00 (travaux d'entretien de la voie ferrée effectués par l'entreprise SIGNAUX GIROD – 15 rue de la Verrerie – ZAC sous Lambelloup – 55000 FAINS VEEL),
- **Vu** la demande présentée le 10 octobre 2024 par l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour prolonger la durée de la fermeture du PN 26, chemin du Routoir jusqu'au mardi 29 octobre 2024 à 06h00,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation routière et piétonne sera interdite au passage à niveau n° 26, chemin du Routoir du samedi 19 octobre 2024 à 06h00 au mardi 29 octobre 2024 à 06h00.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par la RD 8, la RD 19.

Article 3 : L'entreprise SIGNAUX GIROD, chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré-signalisation du chantier et de la déviation, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation seront placées sous l'entière responsabilité de l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Article 5 : Le Maire, l'entreprise SIGNAUX GIROD et les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SIGNAUX GIROD,
- La Communauté de Brigades de la Gendarmerie - Mourmelon-le-Grand,
- Le Centre de Secours - Mourmelon-Le-Grand,
- Le SDIS - Fagnières,
- La CIP du Centre-Est - Suippes,
- L'Association Foncière - Mourmelon-le-Petit.

Fait à Mourmelon-le-Petit, le 11 octobre 2024
Le Maire, René MAIZIERES

